

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Paul Lintier  
168 Bd Paul Lintier  
53100 MAYENNE

Madame #####, Directrice.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00162

Nantes, le lundi 17 juillet 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

Contrôle sur pièces le 27/03/2023			
Nom de l'EHPAD		EHPAD PAUL LINTIER	
Nom de l'organisme gestionnaire		CH DU NORD MAYENNE	
Numéro FINESS géographique		530031376	
Numéro FINESS juridique		530000074	
Commune		MAYENNE	
Statut juridique		EHPAD Public	Hospitalier
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale		60	
	HP	60	50
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé		184	
GMP Validé		629	
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
Priorité 1		Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions		3	4
Nombre de recommandations		6	15
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
Priorité 1		Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions		3	4
Nombre de recommandations		6	13

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que le projet est en cours, dans le cadre du projet de coopération CHL-CHNM et du projet médico soignant partagé du GHT 53.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de l'actualisation effective du projet d'établissement, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement déclare que des groupes de travail seront mis en place dès septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de leur mise en place effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	L'établissement déclare que les fiches de postes seront formalisées.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de la formalisation effective des fiches de poste, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement indique que des séances d'analyse de pratique seront mise en place dès septembre 2023. Il est précisé qu'elles seront menées par le psychologue du travail.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de la réalisation effective des séances d'ADP, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare qu'un plan d'actions relatif à la démarche d'amélioration continue de la qualité figure dans le rapport annuel d'activité de l'établissement sous le chapitre "Qualité". Aucun document transmis	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins en l'absence de transmission du rapport d'activité, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2				1 an	L'établissement déclare que le DUERP sera actualisé dès septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de son actualisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement indique que les formations sur la bientraitance sont inscrites dans le plan de formation 2023-2024 et dans le CPOM.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de la formation effective du personnel de l'établissement, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement indique que les formations sur les troubles psycho-comportementaux sont inscrites dans le plan de formation 2023-2024 et dans le CPOM.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de la formation effective du personnel de l'établissement, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire à laquelle participe le médecin coordonnateur (Art. D 312-158 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport		L'établissement déclare la reprise de la commission d'admission pluridisciplinaire dès septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de sa réactivation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	L'établissement déclare rédiger la procédure EGS "d'ici la fin de l'année 2023".	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1				6 mois	L'établissement déclare que l'évaluation des risques psychologiques sera mise en place "d'ici la fin de l'année 2023".	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1				6 mois	L'établissement déclare que l'évaluation des risques de chute sera mise en place "d'ici la fin de l'année 2023".	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1				6 mois	L'établissement déclare que l'évaluation des risques bucco-dentaires sera mise en place "d'ici la fin de l'année 2023".	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2			6 mois	L'établissement déclare que le règlement de fonctionnement sera mis à jour.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de sa mise à jour effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1					6 mois	L'établissement déclare que les PAP seront formalisés pour l'ensemble des résidents "à partir de septembre 2023".	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que les avenants annuels au contrat de séjour seront formalisés.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue

3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	L'établissement déclare qu'une procédure d'élaboration des plans de soins sera formalisée "d'ici la fin de l'année 2023".	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.15	Formaliser des plans de change.			2		6 mois	L'établissement déclare que les plans de change seront formalisés "d'ici la fin de l'année 2023".	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare qu'il sera planifié des temps de douche ou de bain pour tous les résidents au moins une fois par semaine.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.			2		1 an	L'établissement déclare que la professionnalisation de la fonction d'animateur est prévue pour septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.18	Finaliser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	L'établissement déclare que la finalisation du projet d'animation et la formalisation du suivi des activités sont prévues pour septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de leur réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois	L'établissement déclare que l'organisation pour les résidents d'un minimum d'animations le week-end est prévu à compter de septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	L'établissement déclare que la mise en place d'une commission animation est prévue pour septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de sa réalisation effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	L'établissement déclare qu'une réflexion est en cours, avec l'aide de l'encadrement soignant et d'une diététicienne.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de la mise en place d'actions opérationnelles. La proposition de collations nocturnes est une des modalités institutionnelle de réduction du délai de jeûne.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare avoir mis en place une collation nocturne pour les résidents. Aucun élément complémentaire transmis.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de la transmission d'éléments probants (validation au plan de soins des collations distribuées) permettant d'attester de l'effectivité d'une proposition de collations nocturnes, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue